

Le fonctionnement des parlements en Belgique

Introduction

Le système institutionnel belge repose sur un fédéralisme **asymétrique** : les entités fédérées (régions et communautés) disposent de pouvoirs législatifs distincts mais coopèrent au sein d'un État fédéral. Chaque niveau possède son propre parlement, chargé d'exercer la fonction législative, de contrôler le gouvernement correspondant et d'adopter le budget. Ce dossier présente les différents parlements belges, leur composition et leurs compétences ainsi que le processus législatif et le rôle des parlementaires. Les informations proviennent essentiellement de sites publics belges.

1. Les différents niveaux de parlements en Belgique

1.1 Le Parlement fédéral

Le parlement fédéral regroupe la **Chambre des représentants** et le **Sénat**. La Chambre des représentants est composée de **150 députés** élus directement par les citoyens. Le Sénat compte **60 sénateurs** ; **50 sont désignés par les parlements des entités fédérées et 10 sont cooptés** ¹. Les deux assemblées participent à la fonction législative, mais la Chambre dispose du dernier mot pour la majorité des lois.

1.2 Les parlements régionaux

- **Parlement de Wallonie** : il comprend **75 députés** élus pour cinq ans au suffrage universel proportionnel ².
- **Parlement flamand** : l'assemblée compte **124 membres**, dont **118 élus dans la Région flamande et 6 élus par les habitants néerlandophones de Bruxelles-Capitale** ³.
- **Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale** : il se compose de **89 membres** ; **72 élus sur des listes francophones et 17 sur des listes néerlandophones** ⁴.

1.3 Les parlements communautaires

- **Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (communauté française)** : il réunit **94 membres**, c'est-à-dire **75 députés du Parlement de Wallonie (sauf les élus germanophones) et 19 membres issus du groupe linguistique francophone du Parlement bruxellois** ⁵.
- **Parlement de la Communauté flamande** : en pratique, il s'agit du **même organe que le Parlement flamand**, car la communauté et la région se sont unifiées. Les 124 députés exercent à la fois les compétences régionales et communautaires.
- **Parlement de la Communauté germanophone** : ce parlement de la partie Est de la Belgique compte **25 députés élus tous les cinq ans** ⁶. Il élit le **gouvernement de la Communauté germanophone** (quatre ministres) et peut adopter des décrets ayant force de loi ⁶.

2. Structure institutionnelle des parlements

2.1 Chambre des représentants

- **Nombre de membres** : 150 députés ¹.

- **Mandat** : cinq ans, renouvelé lors des élections fédérales.
- **Organe dirigeant** : un Président préside la Chambre et est assisté d'un Bureau et d'une Conférence des présidents.
- **Commissions** : la Chambre travaille au sein de commissions permanentes qui examinent les projets et propositions de loi, entendent les ministres et élaborent des amendements. Les commissions exercent aussi un contrôle de l'action gouvernementale via les interpellations et les questions ⁷.

2.2 Sénat

- **Composition** : 60 sénateurs, dont 50 désignés par les parlements des entités fédérées (29 parlements de communauté, 21 parlements de région) et 10 cooptés ¹.
- **Mandat** : la durée des mandats correspond à celle des assemblées qui les désignent.
- **Rôle institutionnel** : le Sénat est devenu une chambre de réflexion et de concertation entre les entités fédérées. Il se réunit moins fréquemment que la Chambre et dispose de compétences spécifiques (révision de la Constitution, lois spéciales, conflits d'intérêts).

2.3 Parlement de Wallonie

- **Membres** : 75 députés ².
- **Mandat** : cinq ans (élections régionales).
- **Présidence** : un président élu par l'assemblée dirige les travaux, assisté d'un bureau.
- **Commissions** : le site officiel recense **22 commissions et comités permanents**, chargés de l'examen des projets de décret et des questions de fond ⁸.

2.4 Parlement flamand (Communauté flamande)

- **Membres** : 124 députés (118 de Flandre, 6 de Bruxelles) ³.
- **Mandat** : cinq ans (élections régionales).
- **Présidence** : la présidence est élue par le Parlement.
- **Commissions** : chaque **commission permanente compte 15 membres et 15 suppléants**, répartis selon les forces politiques. Le Parlement mentionne **11 commissions thématiques** (politique générale et budget, Bruxelles et périphérie, administration & évaluation des décrets, logement & énergie, relations étrangères, enseignement, culture & jeunesse, bien-être & santé, économie & innovation, environnement & aménagement du territoire, mobilité & agriculture) ⁹.
- **Séances plénières** : la plénière regroupe les 124 députés et les ministres (sans droit de vote). L'ordre du jour est fixé par la Conférence des présidents; les votes sont publics et nécessitent un quorum de présence ¹⁰.

2.5 Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

- **Membres** : 89 députés (72 francophones et 17 néerlandophones) ⁴.
- **Mandat** : cinq ans.
- **Commissions** : plusieurs commissions permanentes reflètent les domaines de compétence régionale (aménagement du territoire, mobilité, environnement, etc.).

2.6 Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- **Membres** : 94 députés composés de 75 Wallons (hors germanophones) et 19 Bruxellois francophones ⁵.
- **Mandat** : cinq ans; les membres exercent également un mandat dans leur parlement d'origine.

- **Organisation** : une présidence et un bureau dirigent les travaux. L'assemblée comprend des commissions thématiques similaires à celles du Parlement de Wallonie (enseignement, culture, médias, etc.).

2.7 Parlement de la Communauté germanophone

- **Membres** : 25 députés élus directement ⁶.
- **Mandat** : cinq ans.
- **Gouvernement** : le parlement élit quatre ministres formant le gouvernement de la Communauté germanophone ⁶.
- **Commissions** : des commissions permanentes et spéciales préparent les travaux (affaires intérieures, éducation, culture, etc.).

3. Compétences des parlements

3.1 Parlement fédéral

Chambre des représentants :

- **Législation** : la Chambre participe à la confection des lois et possède le dernier mot dans la plupart des matières. Elle peut proposer des lois (propositions) ou amender les projets déposés par le gouvernement.
- **Formation du gouvernement** : après la déclaration gouvernementale, la Chambre accorde ou retire sa confiance au gouvernement et peut le renverser par une motion de méfiance constructive ¹¹.
- **Contrôle du gouvernement et finances** : elle vote le budget et les comptes de l'État, peut constituer des commissions d'enquête et questionne les ministres. Les députés posent des questions orales ou écrites et peuvent interroger le gouvernement ¹¹.

Sénat :

- **Lois spéciales et Constitution** : intervient dans les matières nécessitant une majorité renforcée (révision de la Constitution, lois de réforme institutionnelle).
- **Forum de concertation** : réunit les représentants des régions et des communautés afin de prévenir les conflits et de jouer un rôle de médiation.

3.2 Parlements régionaux et communautaires

Les parlements des régions et des communautés adoptent des **décrets** ou **ordonnances** ayant force de loi dans leur domaine de compétence (économie, environnement, enseignement, culture, transport, etc.). Ils approuvent le budget de leur gouvernement et exercent un contrôle politique :

- **Parlement de Wallonie** : vote des décrets et contrôle l'exécutif via des motions de confiance ou de méfiance, interpellations et questions parlementaires ².
- **Parlement flamand** : adopte des décrets, désigne le gouvernement flamand et exerce un contrôle notamment par des questions, des débats en commission et des motions ¹².
- **Parlement de Bruxelles-Capitale** : vote des **ordonnances** (lois régionales) et des règlements, approuve le budget et contrôle le gouvernement régional ¹³.
- **Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles** : adopte des décrets dans les matières de la communauté (enseignement, culture, audiovisuel, jeunesse).

- **Parlement de la Communauté germanophone** : adopte des décrets ayant force de loi; les compétences incluent notamment l'éducation, la culture, la formation professionnelle, certaines politiques de logement et l'administration des communes germanophones ⁶.

4. Modes de fonctionnement

4.1 Processus législatif général

Le travail législatif suit généralement les étapes suivantes :

1. **Initiative** : un membre du parlement ou le gouvernement dépose un projet (projet de loi ou de décret) ou une proposition. Au Parlement flamand, les propositions des députés sont des *voorstellen van decreet* et les projets du gouvernement des *ontwerpen van decreet* ¹⁴.
2. **Examen en commission** : les commissions permanentes analysent le texte, organisent des auditions, proposent des amendements et votent un rapport. Dans la Communauté germanophone, la commission examine article par article, élabore un rapport et vote un texte définitif, qui est ensuite présenté à la séance plénière ¹⁵.
3. **Séance plénière** : la plénière débat du projet ou de la proposition, peut encore l'amender et procéde au vote. Au Parlement flamand, les séances plénières se tiennent en présence des ministres (sans droit de vote), et un quorum de présence est requis pour valider les votes ¹⁰.
4. **Sanction et promulgation** : une fois adoptée, la loi ou le décret doit être sanctionné et promulgué par l'autorité exécutive concernée; dans la Communauté germanophone, le gouvernement doit sanctionner et publier le décret au *Moniteur belge* ¹⁵. Pour la Chambre des représentants, la sanction royale conclut la procédure fédérale.

4.2 Organisation des travaux

- **Conférence des présidents** : dans de nombreuses assemblées (Chambre, Parlements régionaux), elle fixe l'ordre du jour des séances plénières.
- **Commissions** : elles constituent l'espace de discussion approfondie. Les commissions permanentes sont chargées des dossiers thématiques (budget, enseignement, environnement, etc.). Les commissions d'enquête, lorsqu'elles sont créées par la Chambre, peuvent obliger témoins et administrations à coopérer ¹¹.
- **Questions et interpellations** : les parlementaires disposent de questions écrites ou orales et d'interpellations pour demander des comptes aux ministres. Cela constitue un instrument essentiel de contrôle ¹¹.

5. Interactions entre les niveaux de pouvoir et fédéralisme asymétrique

La Belgique connaît une structure fédérale complexe caractérisée par des **imbriquements** et des **superpositions** :

- **Composition croisée des parlements** : la Fédération Wallonie-Bruxelles est composée de membres du Parlement de Wallonie et du groupe linguistique francophone du Parlement bruxellois ⁵. À l'inverse, la Communauté flamande et la Région flamande partagent un même parlement.
- **Sénat** : il est composé pour l'essentiel de délégués des parlements régionaux et communautaires ¹ et sert de lieu de rencontre et de médiation entre les entités.

- **Répartition des compétences** : certaines matières sont exclusivement fédérales (justice, défense), d'autres sont régionales ou communautaires (enseignement, culture, aménagement du territoire), et certaines sont mixtes. Cette répartition crée des interfaces où des mécanismes de coopération sont requis.
- **Fédéralisme asymétrique** : toutes les régions et communautés ne possèdent pas exactement les mêmes compétences (la Région de Bruxelles-Capitale n'a pas de compétences en matière communautaire; la Communauté germanophone exerce des compétences transférées par la Région wallonne). Les parlements doivent donc coopérer via des accords de coopération et le Sénat joue un rôle modérateur.

6. Rôle formel du parlementaire

Être parlementaire en Belgique implique plusieurs missions :

- **Représenter les citoyens** : les députés et sénateurs sont élus pour représenter l'ensemble des citoyens de leur circonscription. Ils relaient les préoccupations de la société dans les débats parlementaires.
- **Légiférer** : les parlementaires déposent et examinent des propositions, discutent et votent les textes de loi ou de décret.
- **Contrôler l'exécutif** : ils interrogent les ministres, votent les budgets et peuvent adopter des motions de confiance ou de méfiance ^{2 11}.
- **Participer aux commissions** : chaque parlementaire siège dans une ou plusieurs commissions permanentes ou spéciales, où il étudie les dossiers et peut entendre les acteurs concernés ⁷.
- **Respecter l'intérêt général** : bien que liés à un parti politique, les parlementaires sont censés agir dans l'intérêt général et veiller au bon fonctionnement de la démocratie représentative.

Conclusion

Le modèle institutionnel belge repose sur une répartition sophistiquée des pouvoirs entre l'État fédéral, les régions et les communautés. Chaque parlement joue un rôle essentiel : adopter les normes juridiques dans son champ de compétence, contrôler l'exécutif et représenter les citoyens. L'asymétrie entre les entités et la composition croisée de certains parlements illustrent la volonté de concilier les réalités linguistiques et régionales du pays. Malgré cette complexité, le système vise à garantir un équilibre entre unité et autonomie, assurant ainsi la démocratie et la représentation de toutes les composantes de la société belge.

¹ Structure et fonctionnement électoral et parlementaire belges | Elections Belgique 2024 - SPF Intérieur - Direction des Elections
<https://elections.fgov.be/informations-generales/structure-et-fonctionnement-electoral-et-parlementaire-belges>

² Parlement de Wallonie
<https://www.wallonie.be/fr/acteurs-et-institutions/wallonie/parlement-de-wallonie>

³ ⁹ ¹⁰ ¹² ¹⁴ Hoe werkt het Vlaams Parlement? | Vlaanderen.be
<https://www.vlaanderen.be/hoe-werkt-het-vlaams-parlement>

⁴ ¹³ Le Parlement régional | Région de Bruxelles-Capitale
<https://be.brussels/fr/propos-de-la-region/structure-et-organisation/parlement-ministres/le-parlement-regional>

⁵ Organisation du Parlement - Portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles
<https://www.federation-wallonie-bruxelles.be/a-propos-de-la-federation/le-parlement/organisation-du-parlement/>

6 Communauté germanophone

<https://www.wallonie.be/fr/acteurs-et-institutions/communaute-germanophone>

7 Les organes de la Chambre

https://www.lachambre.be/accessible/laChambre_politique_commissions.htm

8 Le Parlement de Wallonie

<https://www.parlement-wallonie.be/pwpages>

11 Compétences de la Chambre

https://www.lachambre.be/accessible/laChambre_competences.htm

15 Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft - Vote de décrets

https://pdg.be/fr/desktopdefault.aspx/tabid-4000/7190_read-41474/